

**Procès-verbal du conseil d'administration du lycée Saint-John Perse  
Mardi 11 février 2025.**

Lycée Saint-John Perse – Salle 310

Le conseil d'administration du lycée Saint-John Perse de Pau se réunit le mardi 11 février 2025 sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de M. DRAPPIER Jean-Christophe.

M. Drappier, vérifie que le quorum est atteint. 19 membres sur 28 sont présents en début de séance pour un quorum de 15 (Cf. fiche d'émargement jointe).

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

M. Drappier déclare la séance ouverte à 18h05. 19 présents

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par Mme Stenier, représentante des personnels d'enseignement.

**1. Adoption du procès-verbal du précédent conseil d'administration.**

Le compte rendu du CA du 25 novembre 2024 est adopté.

| Pour | Contre | Abstention | Ne participe pas au vote | Nul | Blanc |
|------|--------|------------|--------------------------|-----|-------|
| 19   | 0      | 0          | 0                        | 0   | 0     |

**2. Ordre du jour du conseil d'administration.**

Monsieur le Proviseur rappelle la proposition d'ordre du jour :

- **Questions pédagogiques et éducatives**
  - Préparation de la rentrée 2025 : répartition de la dotation horaire globale.
  - Convention Nouveau festival 2025
  - Contribution Erasmus + aux frais de séjour des étudiants
  - Protocole santé mentale
  - Convention pour un dispositif Santé Mentale expérimental
- **Questions diverses**  
(A envoyer par mail 48 heures avant la tenue du conseil d'administration à [ce.0641732k@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0641732k@ac-bordeaux.fr)).
  - Les parents d'élèves souhaitent faire un retour sur un sondage envoyé aux parents d'élèves concernant le self.
  - Les représentants des enseignants souhaitent émettre un vœu concernant le Pass Culture et un concernant la DGH
  - Un point sur la MDL est également proposé par M Darmaillacq

Arrivée de M Delaplace : 20 Présents

L'ordre du jour est adopté.

| Pour | Contre | Abstention | Ne participe pas au vote | Nul | Blanc |
|------|--------|------------|--------------------------|-----|-------|
| 20   | 0      | 0          | 0                        | 0   | 0     |

### 3. Préparation de la rentrée 2025 : répartition de la dotation globale horaire

M. Drappier présente le principe de la répartition de la dotation horaire globalisée pour la rentrée 2025 à l'aide d'un diaporama et selon le document joint, transmis préalablement aux membres du CA. Il précise que cette répartition a déjà fait l'objet d'un travail avec le conseil pédagogique puis une étude par le groupe de travail préparatoire au conseil d'administration.

M le Proviseur présente les effectifs et les structures. Il présente ensuite les prévisions d'effectifs sur les spécialités de 1ère et terminales générales. Il rappelle les grands principes de la répartition (documents joints et notamment les choix de l'établissement pour la répartition de la marge d'autonomie.

- de l'AP orientation, la mise en place de modules ou dédoublements et la situation RH.
- La dotation pour une structure équivalente est équivalente (voire en hausse si l'on se réfère à la même période). Stabilité des effectifs – Stabilité de la répartition HP/HSA
- Globalement, la répartition prend en compte des prévisions « larges » en ce qui concerne les enseignements de spécialité au regard des incertitudes à ce stade de l'année. Des redistributions pourront être effectuées en fonction des choix définitifs des élèves.
- Le problème de la NSI est récurrent, ouverture d'un groupe ou non en terminale. Choix de l'ouverture du groupe en terminale. (entre 5 et 7 élèves), demande 6 heures en plus en NSI
- Pb également du très faible nombre d'élèves en latin mais surtout en chinois LVC (passage à 2,5 au lieu de 3 sur les groupes de 1ère et terminale).
- **Suppression du poste spécifique Rugby en EPS** (départ en retraite du professeur). Pas de création proposée
- Une grande partie d'heures supplémentaires est liée aux pondérations notamment en enseignement tertiaire où la part des pondérations en BTS est élevée

- Postes vacants : 1 HG, 1 SVT 1 eco-gest 8013
- Besoins prévisionnels en BMP
- Philosophie 6, Lettres modernes 18, Allemand 7.43 (CSR de Saint-Cricq), Espagnol 9, SES 8, Mathématiques 9, Physique-chimie 18 EPS 6 Eco gest merca 8013 14+9

Les représentants des personnels enseignants souhaitent soumettre pour vote un vœu concernant la DGH (voir document joint). M Drappier indique ne pas participer au vote.

| Pour | Contre | Abstention | Ne participe pas au vote | Nul | Blanc |
|------|--------|------------|--------------------------|-----|-------|
| 19   | 0      | 0          | 1                        | 0   | 0     |

M Drappier soumet la répartition de la DGH au vote :

Répartition de la Dotation Horaire Globale 2025/2026 pour l'année scolaire telle qu'elle est présentée en pièce jointe.

| Pour | Contre | Abstention | Ne participe pas au vote | Nul | Blanc |
|------|--------|------------|--------------------------|-----|-------|
| 07   | 08     | 5          | 0                        | 0   | 0     |

Délibération rejetée

#### Délibération DEMACT N° 28 séance N°4 du 11/02/2025

M Drappier indique qu'en l'absence d'une autre proposition, le conseil d'administration se réunira mardi 18 février pour statuer à nouveau sur la répartition proposée.

Mme Stenier explique aux élèves l'importance du vote. Celui-ci va remonter vers la DSDEN (Inspection académique). L'administration saura que la délibération a été rejetée, notamment due à une Dotation Horaire insuffisante.

### 4. Convention avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour la participation au nouveau festival saison 9. Année 2024/2025

La participation au nouveau festival concerne les élèves de l'atelier SLAM encadré par Mme Revoy et ceux du club Arts plastiques et visuels encadré par Kévin Langlais. La convention cadre la préparation, la participation et le déplacement des élèves sur la manifestation académique prévue les 14 et 15 mai 2025 sur le site du Rocher de Palmer (Gironde).

Nouveau festival : Autorisation est donnée au chef d'établissement à signer la convention pour la participation du lycée au Nouveau Festival – Saison 9. Edition 2024/2025. Organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

| Pour | Contre | Abstention | Ne participe pas au vote | Nul | Blanc |
|------|--------|------------|--------------------------|-----|-------|
| 20   | 0      | 0          | 0                        | 0   | 0     |

#### Délibération DEMACT N° 31 séance N°4 du 11/02/2025

Délibération adoptée

### 5. Contribution Erasmus + aux frais de séjour des étudiants

Mme Desclaux, DDFPT, explique que le montant de l'allocation Erasmus + pour un étudiant qui réalise un stage d'une durée de deux mois dans un pays de l'Europe ou un pays tiers associé dépend du pays dans lequel se déroule le stage. En effet, Erasmus définit trois groupes de pays avec, pour chacun ; des tranches d'allocation qui dépendent notamment du coût de la vie dans ces pays :

- Groupe 1 : Coût élevé : Allemagne Autriche Belgique Danemark Finlande Irlande Islande Italie Liechtenstein Luxembourg Pays-Bas Norvège Suède  
La contribution Erasmus+ aux frais de séjour peut être entre 292€ et 606 € par mois
- Groupes 2/3.  
Coût moyen : Chypre Espagne Estonie Grèce Lettonie Malte Portugal Slovaquie Slovénie Tchéquie  
Coût faible : Bulgarie Croatie Hongrie Lituanie Macédoine du nord Pologne Roumanie Serbie Turquie  
La contribution aux frais du séjour peut être entre 225 et 550€ par mois.

Pour éviter des écarts entre étudiants, sur les bases précédentes, il est préférable que le conseil d'administration fixe pour chaque groupe, une contribution fixe aux frais de séjours, en veillant à ce qu'il y ait un écart de 50 euros minimum de différence entre les groupes.

Ainsi, il est proposé de fixer une contribution aux frais de séjour de 550 €/ mois pour le groupe 1 et 500 euros/mois pour le groupe 2/3

Les étudiants partent 2 mois. Le lycée a une enveloppe globale que l'on peut utiliser dans sa globalité ou pas. Dans ce cas le solde est reversé. Peu d'étudiants partent en Europe, beaucoup préfèrent des destinations plus lointaines, ou hors liste ci-dessus.

Le conseil d'administration fixe la contribution Erasmus+ aux frais de séjour de 550 €/mois pour les pays du groupe 1 (Allemagne Autriche Belgique Danemark Finlande Irlande Islande Italie Liechtenstein Luxembourg Pays-Bas Norvège Suède) et à 500 €/mois pour les pays des groupes 2/3 (Chypre Espagne Estonie Grèce Lettonie Malte Portugal Slovaquie Slovénie Tchéquie Bulgarie Croatie Hongrie Lituanie Macédoine du nord Pologne Roumanie Serbie Turquie)

Par ailleurs, il est proposé que le calcul de la distance prise en compte pour le voyage prenne comme point de départ l'adresse du lycée et que l'adresse de référence du foyer fiscal soit celle saisie dans la base élève. A priori les étudiants seraient donc quasiment remboursés de leurs frais de déplacement.

| Pour | Contre | Abstention | Ne participe pas au vote | Nul | Blanc |
|------|--------|------------|--------------------------|-----|-------|
| 20   | 0      | 0          | 0                        | 0   | 0     |

#### Délibération DEMACT N° 30 séance N°4 du 11/02/2025

Délibération adoptée

### 6. Protocole Santé mentale

M Drappier rappelle la santé mentale des enfants et des jeunes se dégrade depuis plusieurs années et devient préoccupante, comme l'attestent de nombreuses études.

Ainsi dans le cadre du renforcement des mesures en faveur du bien-être et de la santé mentale des élèves, les établissements doivent notamment rédiger un **protocole « santé mentale, du repérage à la prise en charge »**. Le lycée a par ailleurs diffusé le lien pour inciter les élèves à participer à l'enquête Mentalo initié par l'INSERM, le ministère de la santé et de la Prévention et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche. Mentalo est la première grande étude nationale sur le bien être mental des 11-24 ans. M Drappier propose également d'inscrire le lycée dans le dispositif Santé Mental expérimental proposé en partenariat avec la DSDEN 64 et le CHP de Pau (voir point suivant à l'ordre du jour du CA).

Le présent protocole qui réunit l'ensemble de la communauté éducative formalise le rôle de chacun en fonction de son domaine d'expertise pour organiser l'action du repérage à la prise en charge des élèves en situation de souffrance psychique. Il précise également le circuit de communication, notamment envers les familles, et les règles de confidentialité.

M Drappier présente le protocole joint.

Mme Stenier demande si ces informations seront accessibles facilement par les élèves.

M Drappier précise qu'un flyer sera distribué à tous les élèves avec les numéros d'urgence, ainsi qu'un affichage dans l'ensemble du lycée.  
M Delaplace demande si l'on a connaissance du nombre d'élèves « en mal-être ».  
M Drappier qu'environ une douzaine d'élèves sont en difficultés. Certains l'étaient déjà au collège.  
Beaucoup d'actions sont mises en place au lycée pour aider ces élèves ainsi que les décrocheurs.

Le conseil d'administration adopte le protocole santé mentale du lycée (document joint).

| Pour | Contre | Abstention | Ne participe pas au vote | Nul | Blanc |
|------|--------|------------|--------------------------|-----|-------|
| 20   | 0      | 0          | 0                        | 0   | 0     |

### Délibération DEMACT N° 29 séance N°4 du 11/02/2025

Délibération adoptée

## 7. Convention pour un dispositif Santé Mentale expérimental

Le protocole santé mentale du lycée repose sur l'expertise des personnels de santé (médecins, infirmiers et psychologues de l'éducation nationale) qui assurent aux élèves un parcours de santé cohérent et la mise en œuvre de mesures appropriées du repérage à la prise en charge). Dans l'optique de renforcer les partenariats avec le réseau médico-sanitaire, en particulier avec l'institution hospitalière spécialisée dans la prise en charge de la souffrance psychique, Mme Boisbleau (infirmière du lycée) a proposé d'inscrire l'établissement dans le dispositif expérimental qui autorise des permanences ponctuelles de l'infirmière du centre hospitalier des Pyrénées au lycée sur autorisation parentale.  
Ces permanences sont susceptibles d'offrir une ressource complémentaire aux lycéens ainsi que d'aider les personnels ressources du lycée (cf protocole) à objectiver l'analyse des situations. Il ne s'agit pas de prise en charge en soin ni de suivi au long cours.

Lola Marlier ( élève) : comment faire pour un élève dont les parents ne donnent pas l'autorisation pour une consultation avec une infirmière du CHP ?

M Drappier précise que dans ce cas, c'est l'infirmière du lycée qui joue son rôle, ainsi que les CPE ou le chef d'établissement, qui eux, n'ont pas besoin de l'accord des parents pour recevoir les élèves. En revanche pour l'infirmière du CHP il faut nécessairement une autorisation parentale.

Le conseil d'administration autorise la mise en place au lycée du dispositif expérimental de prévention des risques et de promotion de la santé mentale pour l'année scolaire 2024/2025.. Il autorise dans ce cadre le chef d'établissement à signer la convention (protocole –cahier des charges DSDEN 64-Lycées-CHP Pau) (document joint) avec le CHP de Pau..

| Pour | Contre | Abstention | Ne participe pas au vote | Nul | Blanc |
|------|--------|------------|--------------------------|-----|-------|
| 20   | 0      | 0          | 0                        | 0   | 0     |

### Délibération DEMACT N° 28 séance N°4 du 11/02/2025

Délibération adoptée

## Questions diverses

### Questions diverses des représentants de parents d'élèves FCPE

Retour d'un sondage envoyé aux parents d'élèves concernant le self.  
Le retour du sondage fait état d'une situation inacceptable et de critiques très dures concernant la qualité et la quantité des denrées. « Les élèves ne mangent pas à leur faim » Il dénonce un manque de professionnalisme et de menus mal équilibrés.  
Il est envisagé le non paiement du dernier trimestre.

M Drappier précise que nous n'avons plus de Chef de cuisine depuis 3 ans. La région est au courant, mais n'apporte pas pour l'instant de réponse. Le lycée fonctionne avec le peu de personnel qu'il a.

Mme Alonso (représentante de la Région) précise que cela fait 3 ans que l'on n'arrive pas à recruter un chef de cuisine pour un poste de titulaire. Les élus ne sont pas beaucoup écoutés. Elle demande aux parents le retour du sondage. Le problème se situe essentiellement au niveau du salaire, trop bas, (un contractuel est mieux payé à court terme qu'un agent titulaire, en Cdi, la base du salaire est celle d'un agent de catégorie 3). De plus, la cuisine du lycée manque d'attractivité, il y a des travaux à faire.

M Delaplace demande quel plan d'actions pourrait être mis en place ?

Mme Alonso précise que les finances de la région sont faibles et qu'il y a d'autres priorités, comme certains établissements qui prennent l'eau par exemple...

Mme Loustaunau (secrétaire générale) précise que le poste est gelé car l'agent titulaire est en reconversion et conserve son poste pour encore environ 2 ans. Depuis 01/09/2024 ils ne sont que 4 en cuisine. La situation s'est dégradée.

### Questions diverses des représentants des personnels enseignants

- Vœu concernant le Pass Culture. En annexe

M Drappier précise qu'à ce jour, le lycée a financé tous les projets pour cette année avec le Pass Culture, mais que le problème du financement sans le Pass Culture va se poser pour l'année prochaine.

- Point MDL : l'AG avait acté la vente de 3 baby-foot. Les 3 ont été vendus, un à 1000€ les 2 autres pour 3200€.

M Garret et M Darmaillac remercient toutes les personnes qui font vivre chaque jour les activités.

Plus aucune question n'étant posée, M Drappier déclare clos le Conseil d'Administration à 19h45.

La secrétaire de séance  
Mme Stenier G.



Le président du conseil d'administration  
JC Drappier



Les enseignants du Lycée St John Perse demandent l'augmentation de la Dotation Globale allouée au Lycée, afin de pouvoir dédoubler des classes surchargées, notamment dans certaines spécialités du Bac général et des classes d'STMG. Ces derniers ont des besoins particuliers de suivi qu'il est impossible d'assurer correctement avec l'enveloppe actuelle.

Vote = Pour 19.  
NPPV 1.

Nous avons appris avec stupéfaction le gel des fonds alloués à la part collective du Pass Culture pour l'année 2025. Dans une période où nous subissons une baisse drastique des budgets des établissements, cette part collective permet de financer des interventions de partenaires culturels ainsi que l'accès à des lieux de culture pour les élèves, en lien avec les équipes.

Au-delà de la brutalité de l'annonce, c'est l'accès à la culture pour les jeunes qui est remise en cause.

Le gel du Pass Culture met également en danger certains acteurs locaux du monde de la culture. Les associations et structures culturelles ont en effet construit des spectacles et autres animations dans le cadre du Pass Culture ; elles répètent parfois depuis des mois et vont se trouver soudainement privées de financement, parfois même pour des prestations déjà effectuées ! C'est un véritable péril économique pour le monde de la culture.

Pour le lycée Saint John Perse, si cette perte de financement se confirme, et qu'aucune compensation n'est proposée ni par le ministère de la culture et ni par le ministère de l'Éducation nationale qui doit pourtant assumer tous les besoins éducatifs dans l'école publique, cela mettra en danger les projets culturels de notre établissement, au détriment des élèves.

Dans notre établissement :

- Les élèves ont déjà débuté des travaux préparatoires aux animations et sorties culturelles et se voient brusquement privés d'un accès culturel.
- Les personnels de l'Éducation Nationale se sont pleinement engagés dans des projets pédagogiques ambitieux pour les élèves. Ce sont des heures passées à construire collectivement des projets et des séquences pédagogiques et tout devrait être rayé d'un trait de crayon !

Un budget à la hauteur des enjeux est donc indispensable. L'État avait annoncé une dotation de 30 € ~~euros~~ pour les élèves de Seconde et 20 € pour les élèves de Première et Terminale ; il ne peut changer les règles en cours d'année et rompre son engagement au mépris des conséquences pour les élèves, les personnels et le monde de la culture.